



AAPPMA UNION DES PECHEURS DE TULLINS-FURES

REGLEMENT ETANG 1ère CATEGORIE

Permis de pêche obligatoire

Date d'ouverture : 9 mars 2019

Nombre de prise : Truites : 6 par jour – taille 23 cm

Appâts interdits : larves de diptères, asticots, vers de vase, œufs de poisson, viande et sang.

Amorçage interdit

Mode de pêche autorisé : 1 canne munie d'une ligne avec 2 hameçons **OU** 3 mouches maxi **OU** 6 balances à écrevisses.

Tout mode de pêche d'un étang de 1ere catégorie restant autorisé.
(cuillère, poissons morts, bombette, leurre souple, rapala.....)

La digue sud (vers la bonde de vidange) est interdite à la pêche les jours d'ouverture, de safari et de lâcher pour éviter les croisements avec les pêcheurs se trouvant sur les deux autres berges.

Ponton réservé aux handicapés : Conformément à la loi du 11 février 2005, le poste doit être libéré dès qu'une personne titulaire de la carte handicap se présente.

**L'AAPPMA UNION DES PECHEURS de TULLINS-FURES
vous souhaite une bonne pêche.**